



PREFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DES RELATIONS AVEC  
LES COLLECTIVITES LOCALES ET DES ELECTIONS

Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

Section intercommunalité

Affaire suivie par Mme Estelle Lemaille

☎ 02 32 76 52 79

☎ 02 32 76 54 59

✉ estelle.lemaille@seine-maritime.gouv.fr

**Arrêté du 30 octobre 2013**

**constatant la composition du conseil communautaire  
de la communauté de communes de Blangy-sur-Bresle**

*Le préfet de la région Picardie,  
préfet de la Somme,  
officier de la Légion d'honneur,  
commandeur de l'Ordre national du Mérite*

*Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet  
de la Seine-Maritime,  
commandeur de la Légion d'honneur,*

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L. 5211-6-1 ;
- Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée portant réforme des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 1<sup>er</sup> août 2012 portant nomination de M. Jean-François CORDET en qualité de préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2001 modifié autorisant la création de la communauté de communes de Blangy-sur-Bresle ;
- Vu les délibérations des conseils municipaux de 22 communes membres proposant une même répartition des délégués communautaires ;
- Vu les délibérations des conseils municipaux des communes d'Aubermesnil-aux-Erables, Bazinval, Blangy-sur-Bresle, Foucarmont et Villers-sous-Foucarmont donnant un avis défavorable à la répartition proposée par la majorité des communes ;

Considérant que les 22 conseils municipaux sur 28 représentent une population totale de 10 004 habitants sur 14 934 soit plus des deux tiers des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci et inversement ;

Considérant que la condition de majorité requise par les dispositions de l'article L 5211-6-1 du CGCT est remplie ;

Considérant qu'il convient de constater l'accord exprimé par la majorité des communes membres de la communauté de communes de Blangy-sur-Bresle ;

*Sur proposition des secrétaires généraux des préfetures de la Somme et de la Seine-Maritime,*

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> - A compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2014, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes de Blangy-sur-Bresle est fixée comme suit :

Communes membres	Population municipale	Nombre de délégués
Blangy-sur-Bresle	2930	3
Bouttencourt	1017	2
Foucarmont	984	2
Réalcamp	662	1
Monchaux-Soreng	644	1
Rieux	632	1
Nesle-Normandeuse	591	1
Hodeng-au-Bosc	585	1
Bouillancourt-en-Sery	559	1
Maisnières	515	1
Saint-Léger-aux-Bois	506	1
Campneuseville	505	1
Pierrecourt	484	1
Guerville	457	1
Vismes	427	1
Martainneville	396	1
Tilloy-Floriville	387	1
Bazinval	357	1
Fretteville	295	1
Ramburelles	256	1
Dancourt	233	1
Aubermesnil-aux-Erables	203	1
Villers-sous-Foucarmont	193	1
Fallencourt	192	1
Rétonval	192	1
Saint-Martin-au-Bosc	188	1
Saint-Riquier-en-Rivière	163	1
Biencourt	124	1
<b>Total</b>	<b>14677</b>	<b>32</b>

Les communes qui disposent d'un seul délégué peuvent désigner un délégué suppléant.

**Article 2** – L'article 4 des statuts est remplacé par les dispositions suivantes :

« La composition du conseil communautaire la communauté de communes de Blangy-sur-Bresle est constatée par arrêté préfectoral conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6-1 du CGCT. »

**Article 3** – Sont approuvés les statuts modifiés de la communauté de communes de Blangy-sur-Bresle annexés au présent arrêté.

**Article 4** - Les secrétaires généraux des préfectures de la Somme et de la Seine-Maritime, la sous-préfète de Dieppe, le président de la communauté de communes de Blangy-sur-Bresle et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Le préfet de la Somme,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Jean-Charles GERAY

Le préfet de la Seine-Maritime,

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Eric MAIRRE

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

<p><b>STATUTS</b>  <b>DE LA</b>  <b>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BLANGY-SUR-BRESLE</b></p>
---

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Constitution**

Il a été institué, à compter du 31 décembre 2001, entre les communes de :

AUBERMESNIL-AUX-ERABLES	BAZINVAL
BLANGY-SUR-BRESLE	CAMPNEUSEVILLE
DANCOURT	FALLEN COURT
FOUCARMONT	GUERVILLE
HODENG-AU-BOSC	MONCHAUX-SORENG
NESLE-NORMANDEUSE	PIERRECOURT
REALCAMP	RETONVAL
RIEUX	SAINT-LEGER-AUX-BOIS
SAINT-MARTIN-AU-BOSC	SAINT-RIQUIER-EN-RIVIERE
VILLERS-SOUS-FOUCARMONT	

*Extension du périmètre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, aux communes suivantes de la Somme :*

BOUTTENCOURT	BOUILLANCOURT-EN-SERY
MAISNIERES	TILLOY-FLORIVILLE
VISMES-AU-VAL	

*Extension du périmètre, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009, aux communes suivantes de la Somme :*

BIENCOURT	FRETTEMEULE
MARTAINNEVILLE	RAMBURELLES

une communauté de communes qui a pris la dénomination de :

« COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE BLANGY-SUR-BRESLE »

**ARTICLE 2 : Compétences**

**1- COMPETENCES OBLIGATOIRES :**

**1-1 Action de développement économique :**

- Création de zones d'activités économiques communautaires à caractère artisanal, touristique, tertiaire et industriel dont la superficie est supérieure ou égale à 5000 m<sup>2</sup> étude de faisabilité, aménagement, investissement, entretien, commercialisation et gestion.  
Les zones d'activités déjà existantes ne sont pas concernées.
- Une taxe professionnelle de zone peut être instituée par le conseil de communauté.
- Réalisation de supports d'information pour promouvoir l'implantation d'activités économiques dans la zone.

**1-2 Aménagement de l'espace :**

- Procédures d'aménagement : réserves foncières, droit de préemption.
- Mise en place d'un schéma directeur, d'un schéma de secteur, d'un SCOT (schéma de cohérence territoriale) fixant les orientations essentielles de l'aménagement du territoire de la communauté. Les P.L.U. et les cartes communales resteront de la compétence des communes membres.
- Participation à un Pays, à l'élaboration de sa charte de développement, approbation de celle-ci et suivi dans le cadre de la procédure de contractualisation.

## 2 - COMPETENCES OPTIONNELLES :

### 2-1 Protection et mise en valeur de l'environnement :

- Collecte, traitement des déchets ménagers et assimilés ménagers.
- Collecte sélective des déchets :
  - Collectes sélectives en apports volontaires et en porte à porte en fonction du type de déchets recyclables ;
  - Mise en place de déchetteries locales ou de points containers, valorisation des déchets.
- Travaux hydrauliques concernant la lutte contre les ruissellements et les inondations, pour la partie de territoire de la communauté de communes comprise dans le bassin versant de la Bresle. Actions en faveur des zones sensibles ou des espaces naturels ou protégés.

### 2-2 Logement et cadre de vie :

- Opération programmée d'amélioration de l'habitat.

### 2-3 Tourisme Loisirs :

- Développer le tourisme de découverte.
- Mettre en valeur le petit patrimoine rural et digne d'intérêt.
- Améliorer l'accueil des visiteurs grâce à l'aménagement des différents points de vue et sites naturels.

### 2-4 Maison de santé pluridisciplinaire :

- Lancement d'une étude de faisabilité et de programmation relative à la création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire.
- Construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire en fonction du résultat de l'étude.

## 3 - COMPETENCES FACULTATIVES :

### Actions scolaires :

- Organisation des transports scolaires vers les collèges et lycées en liaison avec le Conseil Général.
- Subvention aux collèges pour les fournitures scolaires.

### ARTICLE 3 : Durée

La communauté de communes est constituée pour une durée indéterminée.

### ARTICLE 4 : Représentation des communes

La composition du conseil communautaire est constatée par arrêté préfectoral conformément aux dispositions de l'article L 5211-6-1 du CGCT.

### ARTICLE 5 : Bureau et fonctionnement

Le bureau est composé d'un président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement d'un ou plusieurs autres membres, conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le fonctionnement de la communauté de communes est régi par les articles L 5211-6 à L 5211-15 du CGCT.

### ARTICLE 6 :

Les fonctions de receveur de la communauté de communes sont exercées par le comptable du centre des finances publiques de Blangy-sur-Bresle.



**ARTICLE 7 :**

Le siège de la communauté de communes et sa structure d'animation sont fixés à l'adresse suivante :  
20, rue de Barbentane – 76340 - BLANGY-SUR-BRESLE.

Le bureau et l'assemblée peuvent se réunir dans chaque commune membre.

**ARTICLE 8 :**

Un règlement intérieur sera établi par le bureau et adopté par le conseil de la communauté.

**ARTICLE 9 : Adhésion à un autre EPCI**

L'adhésion de la communauté de communes à un autre établissement public de coopération intercommunale est subordonnée à l'accord de la majorité des 2/3 au moins des membres du conseil de la communauté.

**ARTICLE 10 : Convention avec d'autres collectivités**

La communauté de communes pourra, pour les compétences qui lui sont transférées par les communes, passer des conventions avec d'autres collectivités et concessionnaires de service public.

**ARTICLE 12 :**

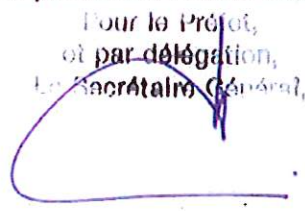
Les présents statuts se substituent aux précédents statuts tels qu'ils ressortaient de l'arrêté interpréfectoral du 6 décembre 2012.

Vu pour être annexé  
à l'arrêté interpréfectoral du 30 octobre 2013.

Le préfet de la Somme,

  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général  
**Jean-Charles GERAY**

Le préfet de la Seine-maritime

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
  
**Eric MAITRE**